

BOURSE DE LYCÉE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer au lycée à la rentrée prochaine. Aussi, la bourse a pour but de vous aider à assumer les frais liés à sa scolarité. Elle est obtenue en fonction de deux critères :

- Le nombre d'enfants à charge
- La justification des ressources par le revenu fiscal de référence (avis d'impôt 2018 sur l'année 2017, ou celui de 2019 sur les revenus 2018 en cas de diminution des ressources)

1°) En allant sur le simulateur (disponible sur le site du ministère: <http://www.education.gouv.fr/aides-financières-college>) **ou en consultant le tableau figurant au verso, vous pouvez étudier vos droits à bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020.**

- Le revenu fiscal de référence est celui de 2017, toutefois, en cas de diminution de ressources depuis l'année 2017, le revenu fiscal de référence de l'année 2018 pourra être pris en compte. Les revenus de l'année 2019 ne peuvent être pris en compte.
- Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.
- Pour les situations de résidence alternée :
 - si le demandeur de bourse est en situation de parent isolé seul son revenu sera pris en considération
 - s'il vit en concubinage, les revenus du concubin seront également pris en considération
 - s'il est remarié, c'est le revenu fiscal de référence du couple reformé qui sera pris en compte.

2°) Si vous pensez pouvoir y prétendre, vous pouvez dès à présent :

➤ **formuler votre demande de bourse en ligne,**

dès le 28 mars depuis le portail « Scolarité services » (accès par Toutatice ou France Connect).

Pour vous aider, un guide de première connexion est consultable sur le site internet du collège.

Ce téléservice permet, à la fois, la simulation d'attribution de bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers)

➤ **ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer votre demande en ligne, retirer un dossier au secrétariat du collège (avant le 26 avril 2019).**

ATTENTION : La date de fin de campagne, à respecter impérativement, est fixée au 4 juillet 2019.

Toutefois, nous vous recommandons de faire votre demande de bourse dès que possible, même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2019.

Le principal,
Christophe MICHEL

Coupon à retourner au secrétariat du collège pour le 29 avril
même si vous ne demandez pas de dossier de bourses

Madame et/ou Monsieur

Responsable(s) de l'élève Classe de

certifie(nt) avoir pris connaissance des modalités et des dates de la campagne de bourse de lycée 2019/2020, et :

- Effectue(nt) une demande de bourse de lycée en ligne, via le Téléservice**
- Demande(nt) un dossier de bourse version papier**
- Ne demande(nt) pas de dossier de bourse (ni papier, ni en ligne).**

(* Ne Cocher qu'une seule case)

Date et signature :



*Que vous fassiez ou non une demande,
tous les élèves doivent retourner le coupon réponse
au secrétariat pour le 29 avril*

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2019 - 2020 - Année de référence des revenus : 2017

| Nombre d'enfants à charge | Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 |
| 1 | 18 105 | 14 332 | 12 172 | 9 817 | 6 101 | 2 384 |
| 2 | 19 497 | 15 636 | 13 278 | 10 708 | 6 779 | 2 849 |
| 3 | 22 281 | 18 241 | 15 491 | 12 494 | 8 135 | 3 776 |
| 4 | 25 763 | 20 849 | 17 705 | 14 279 | 9 490 | 4 701 |
| 5 | 29 245 | 24 758 | 21 024 | 16 956 | 11 524 | 6 091 |
| 6 | 33 424 | 28 666 | 24 344 | 19 635 | 13 559 | 7 480 |
| 7 | 37 601 | 32 576 | 27 665 | 22 310 | 15 592 | 8 872 |
| 8 ou plus | 41 780 | 36 487 | 30 985 | 24 988 | 17 626 | 10 261 |
| Montant annuel de la bourse | 438 € | 540 € | 636 € | 732 € | 831 € | 930 € |

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

| Montant annuel de la bourse au mérite (*) | 402 € | 522 € | 642 € | 762 € | 882 € | 1002 € |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| (*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB | | | | | | |

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

En cas de difficultés, ou pour toute question, vous pouvez contacter le secrétariat du collège (Mme GILLOT) au 02 98 39 81 81

→ Du 28 mars au 4 juillet 2019

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Vous êtes + de 180 000 à avoir fait une demande en ligne en 2018

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne

 **Mon avis d'imposition 2018**

 **L'identifiant et le mot de passe**
→ de mon compte Éducation nationale (ATEN) fournis par l'établissement.
ou
→ de mon compte FranceConnect.

 **Mon adresse de messagerie électronique**

Le déroulement de ma demande

- 1 **Je me connecte à Scolarité services avec mon compte ATEN ou France Connect**
<https://teleservices.ac-rennes.fr/>
Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.
- 2 **Je fais une demande pour :**
- mon enfant scolarisé en 3^e en collège public qui sera au lycée à la rentrée 2019 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.
- 3 **Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.**

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Ce service en ligne a reçu l'agrément de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil)